

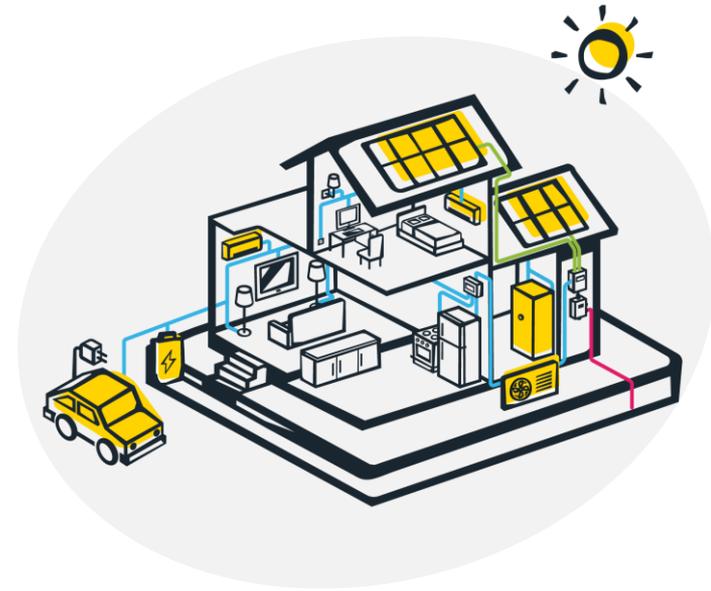
ORES



Faciliter l'énergie, faciliter la vie

Séance d'information Ataum

6 Juin 2025



Présentation par Débora Berthold et Cédric Houllès

Agenda

Le partage d'énergie

- Contexte
- Différentes formes d'activité de partage d'énergie et intervenants
- Communauté d'énergie et activité de partage
- Facturation
- Répartition de l'énergie
- Comment le créer

Les nouveautés Tarifaires

- Les contrats dynamiques (fournisseurs)
- Les tarifs de distribution 01/2026



Agenda

Le partage d'énergie

- Contexte
- Différentes formes d'activité de partage d'énergie et intervenants
- Communauté d'énergie et activité de partage
- Facturation
- Répartition de l'énergie
- Comment le créer

Les nouveautés Tarifaires

- Les contrats dynamiques (fournisseurs)
- Les tarifs de distribution 01/2026



Les partages d'énergie ?



Nombreuses sont les personnes qui produisent et consomment de l'électricité à un niveau local, notamment via l'installation de panneaux solaires.



Il est à présent possible de partager cette énergie produite localement avec d'autres acteurs.

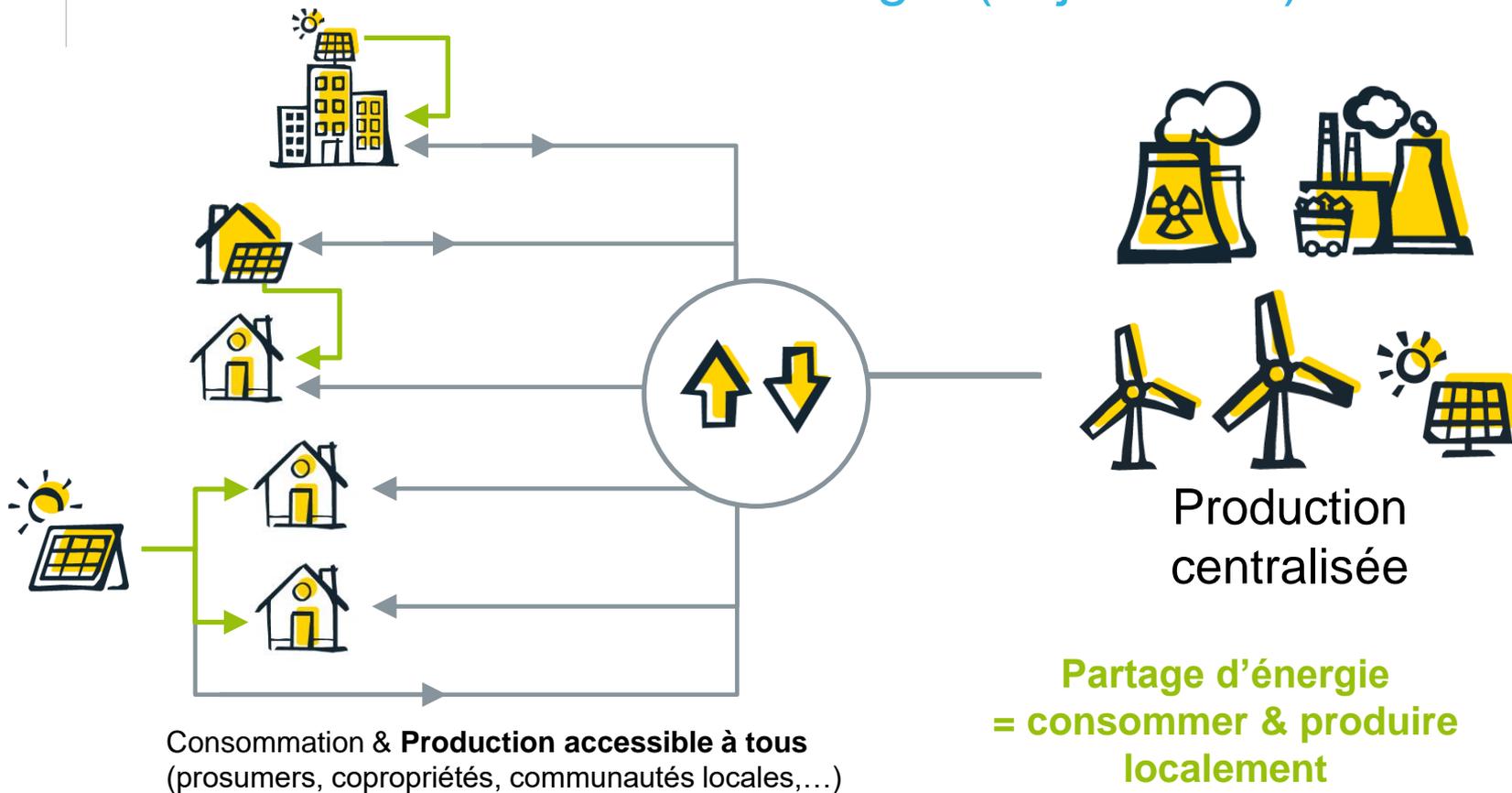


Par exemple en revendant à ses voisins la production de panneaux photovoltaïques, ou en investissant dans une éolienne commune pour partager sa production.



C'est ce qu'on appelle le partage d'énergie.

L'évolution des réseaux d'énergie (aujourd'hui)



Objectifs du partage d'énergie



Au niveau environnemental

Une meilleure intégration de la production d'électricité renouvelable via l'augmentation de l'autoconsommation et le partage d'énergie à une échelle locale.



Au niveau économique

L'impact devrait être favorable que ce soit sur la facture des participants ou en termes de retombées positives sur l'économie et les emplois locaux.



Au niveau social

Ces nouvelles possibilités de partage sont ouvertes à tous les citoyens, y compris les locataires et les ménages précarisés qui n'ont pas la possibilité d'investir dans des moyens de production décentralisé.

Les conditions au partage d'énergie



Chaque participant devra être équipé d'un compteur double flux télé-relevé quart horaire ou d'un **compteur communicant**.



L'électricité partagée au sein d'une communauté d'énergie ou autoconsommée collectivement devra **transiter par le réseau public**. Il n'est pas autorisé de créer des micro-réseaux privés.



L'électricité partagée ou autoconsommée collectivement n'est pas considérée comme une opération de fourniture d'électricité, et donc ne nécessite **pas de licence de fourniture**.



Pour les prosumers d'avant le 1^{er} janvier 2024
Les participants doivent donc renoncer de manière définitive à la compensation.

Quel est le rôle d'ORES ?

- 1** Gestion **administrative** des dossiers de partage d'énergie (recevabilité, documents contractuels, clés, etc.).
- 2** Application de la règle de répartition et communication des **données** d'autoconsommation aux fournisseurs et au représentant.
- 3** **Remplacement des compteurs** par des compteurs communicants et relevé $\frac{1}{4}$ h.



Ce qu'ORES ne fait pas:

- Gérer une communauté d'énergie
- Dimensionner des partages d'énergie

Agenda

Le partage d'énergie

- Contexte
- Différentes formes d'activité de partage d'énergie et intervenants
- Communauté d'énergie et activité de partage
- Facturation
- Répartition de l'énergie
- Comment le créer

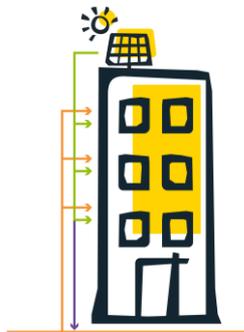
Les nouveautés Tarifaires

- Les contrats dynamiques (fournisseurs)
- Les tarifs de distribution 01/2026

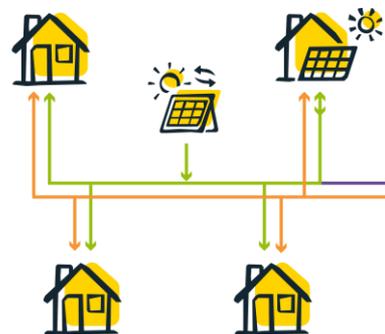


Les formes d'activité de partage d'énergie

Partage d'énergie au sein d'un même bâtiment



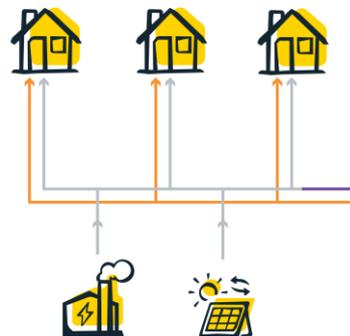
Communauté d'énergie renouvelable (CER)



L'échange de pair à pair

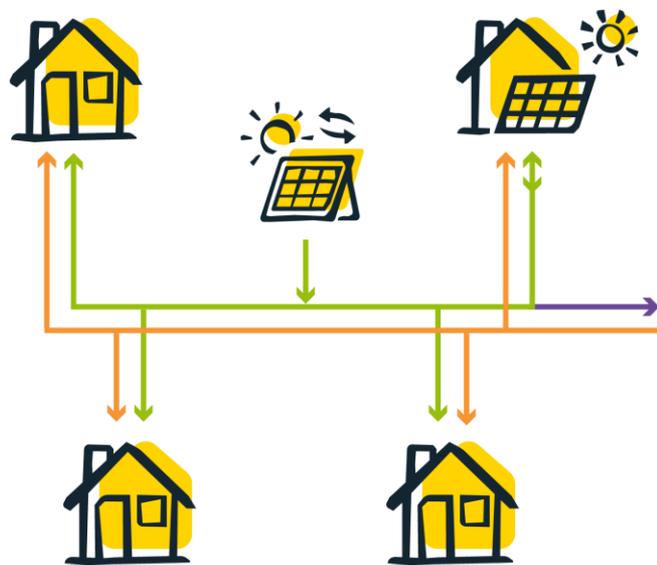


Communauté d'énergie citoyenne (CEC)



Les formes d'activité de partage d'énergie

La communauté d'énergie renouvelable (CER)



- Flux électrique provenant du réseau
- Flux d'électricité renouvelable
- Surplus

Plusieurs membres, situés au sein d'un périmètre local, pourront utiliser le réseau public et s'associer pour produire, consommer, stocker et vendre de l'électricité renouvelable.

Périmètre local

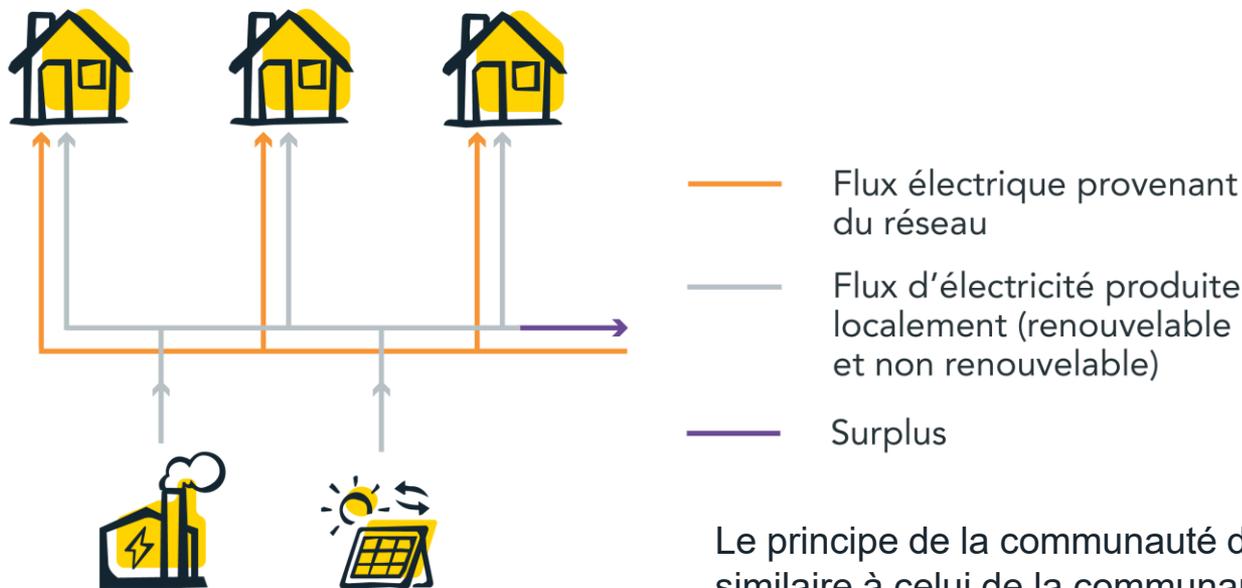
Au moins un des critères est respecté :

- Les installations se trouvent dans la même commune.
- Les installations sont situées en amont du même poste de transformation.
- Si une éolienne fait partie du partage, celle-ci doit être située à moins de 9 kilomètres de la limite entre la commune où elle est située et une commune adjacente, alors, la notion de proximité s'étend à la commune adjacente.



Les formes d'activité de partage d'énergie

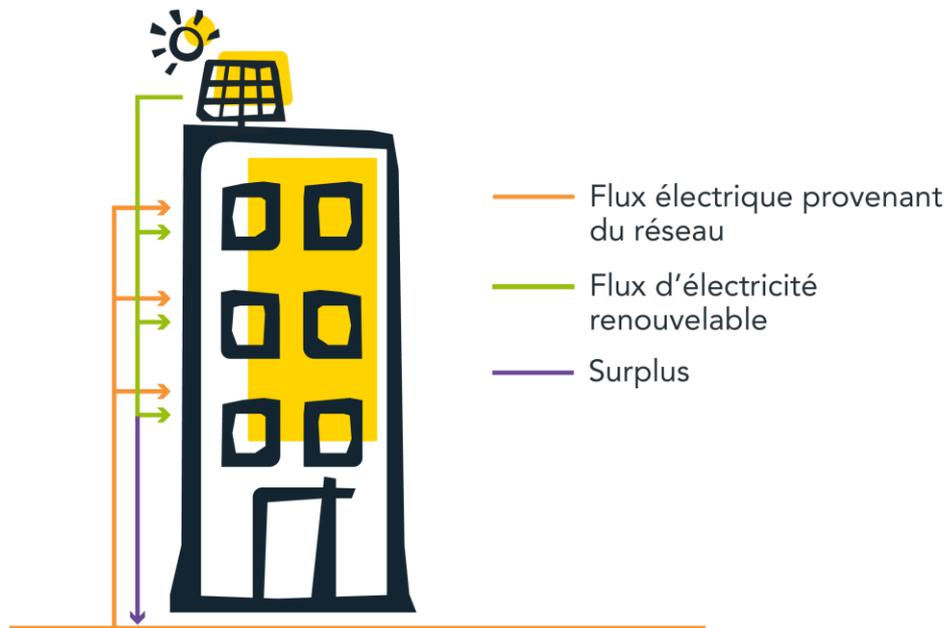
La communauté d'énergie citoyenne (CEC)



Le principe de la communauté d'énergie citoyenne est similaire à celui de la communauté d'énergie renouvelable mais la source d'énergie n'est pas uniquement d'origine renouvelable. De plus, le périmètre peut être plus étendu.

Les formes d'activité de partage d'énergie

Le partage au sein d'un même bâtiment (autoconsommation collective)



Une production d'énergie disponible sur une construction immobilière et dont l'énergie sera **autoconsommée** par ses occupants (par exemple: un immeuble à appartements ou une copropriété).

Les formes d'activité de partage d'énergie

L'échange de pair à pair d'énergie renouvelable



Il s'agit de la vente d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable entre clients sur la base d'un contrat.



Il n'est pas encore possible de partager son énergie en pair à pair. Le cadre législatif pour le partage d'énergie en pair à pair n'est pas encore finalisé. → Pas couvert par les AGW actuels.

Les formes d'activité de partage d'énergie

Qui sont les intervenants dans une activité de partage d'énergie ?

On distingue différents acteurs dans un partage d'énergie :

1. Le producteur

Le propriétaire de l'unité de production produit l'énergie partagée au sein du groupe de consommateurs.

2. Le consommateur

Le consommateur final consomme l'énergie produite au sein du partage.

3. Le représentant

Il agit en qualité de représentant entre ORES, la CWaPE et les participants au partage. Il s'occupe de tous les aspects administratifs (mise en place, facturation,...). Il peut également faire partie du partage d'énergie en tant que producteur ou consommateur.

4. La CWaPE

Le régulateur wallon du marché de l'énergie donne son autorisation pour démarrer un partage d'énergie. (Communautés d'énergie uniquement)

5. Le fournisseur

Le fournisseur vend l'énergie consommée sur le réseau. Il envoie une facture de consommation mensuelle aux clients.

6. Le gestionnaire du réseau de distribution (ORES)

Le gestionnaire de réseau gère le comptage des données de consommation sur le réseau. Ces dernières sont transmises au représentant du partage et au fournisseur pour l'établissement des factures.



Agenda

Le partage d'énergie

- Contexte
- Différentes formes d'activité de partage d'énergie et intervenants
- Communauté d'énergie et activité de partage
- Facturation
- Répartition de l'énergie
- Comment le créer

Les nouveautés Tarifaires

- Les contrats dynamiques (fournisseurs)
- Les tarifs de distribution 01/2026





Quelles sont les conditions pour pouvoir créer une communauté d'énergie (CER/CEC) ?

- Elle doit être une **entité juridique** (asbl, coopérative etc.).
- Son objectif doit être de générer des bénéfices sociaux, environnementaux ou économiques.
- La communauté doit reposer sur une **participation citoyenne** ouverte et volontaire.
- Seuls les citoyens, les PME et les autorités locales peuvent être membres **d'une CER** et elle doit être gérée localement par ses membres.
- Une grande entreprise ne peut être membre que **d'une CEC**.



Quelques précisions sur la communauté d'énergie

- Une entité juridique **ne peut pas créer deux communautés d'énergie.**
- Il n'est **pas nécessaire de créer une communauté d'énergie** pour pouvoir créer une activité de partage de type « autoconsommation collective ».
- Un membre (compteur) ne peut prendre part qu'à **une seule activité de partage**

Agenda

Le partage d'énergie

- Contexte
- Différentes formes d'activité de partage d'énergie et intervenants
- Communauté d'énergie et activité de partage
- **Facturation**
- Répartition de l'énergie
- Comment le créer

Les nouveautés Tarifaires

- Les contrats dynamiques (fournisseurs)
- Les tarifs de distribution 01/2026



Comment fonctionne la facturation ?

Les participants **consommateurs** reçoivent deux factures:



Facture du fournisseur

- Energie consommée en provenance du réseau électrique.
- Frais du réseau aussi bien pour l'énergie en provenance du réseau que pour l'énergie consommée au sein du partage.

Les participants **producteurs** d'énergie sont **rémunérés** pour l'énergie utilisée au sein du partage. S'il reste un surplus, ils peuvent le valoriser auprès de leur fournisseur.



Facture du représentant

- Energie consommée en provenance du partage.
- Frais de gestion propre au partage d'énergie.



Depuis janvier 2025 : **80% de réduction** sur le terme proportionnel des frais de réseau et transport (hors frais fixes) dans le cadre d'un partage d'énergie au sein d'un même bâtiment sera appliqué.

Quel est le prix de l'énergie partagée ?

Le prix de l'énergie locale est **discuté entre les participants et le représentant**.

Néanmoins, l'électricité transitant toujours par le compteur et le réseau public, des frais liés à l'utilisation du réseau sont facturés aussi bien pour l'énergie provenant du fournisseur classique que sur l'énergie partagée entre les participants.



Les bénéficiaires du tarif social le conservent pour la part d'énergie qu'ils achètent chez leur fournisseur.

Pour l'électricité locale partagée au sein du partage d'énergie, ils doivent renoncer au tarif social.



Agenda

Le partage d'énergie

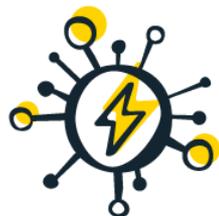
- Contexte
- Différentes formes d'activité de partage d'énergie et intervenants
- Communauté d'énergie et activité de partage
- Facturation
- Répartition de l'énergie
- Comment le créer

Les nouveautés Tarifaires

- Les contrats dynamiques (fournisseurs)
- Les tarifs de distribution 01/2026



Comment partager l'énergie ?



La répartition de l'énergie entre les membres s'effectue grâce à une **clé de répartition**.

Les flux d'énergie en provenance des installations de production d'énergie sont répartis entre les participants **sur une base de quart-horaire**, donc tous les quarts d'heures, suivant cette clé de répartition. Celle-ci est déterminée au préalable lors de la création du partage d'énergie.

Si plusieurs unités de production sont présentes dans le partage d'énergie, c'est **la somme de l'énergie produite qui est partagée** entre les participants suivant la clé de répartition choisie.



Clés de répartition standards

La CWaPE, a défini une série de clés de répartition standards.

Si le représentant désire appliquer un autre type de clé de répartition, celle-ci devra faire l'objet d'une autorisation spécifique.

La clé de répartition fixe spécifique

Principe

Les volumes d'énergie sont répartis entre les participants sur base de pourcentages prédéfinis dans le cadre d'une convention. Ceux-ci peuvent par exemple refléter la part d'investissement individuel dans les unités de productions.

Avantage

Cette clé permet d'établir une priorité dans la distribution des volumes d'énergie.

Exemple



■ Énergie renouvelable
Production totale : 1000 kW

■ Consommation
Consommation totale : 2000 kW

La clé de répartition fixe égalitaire

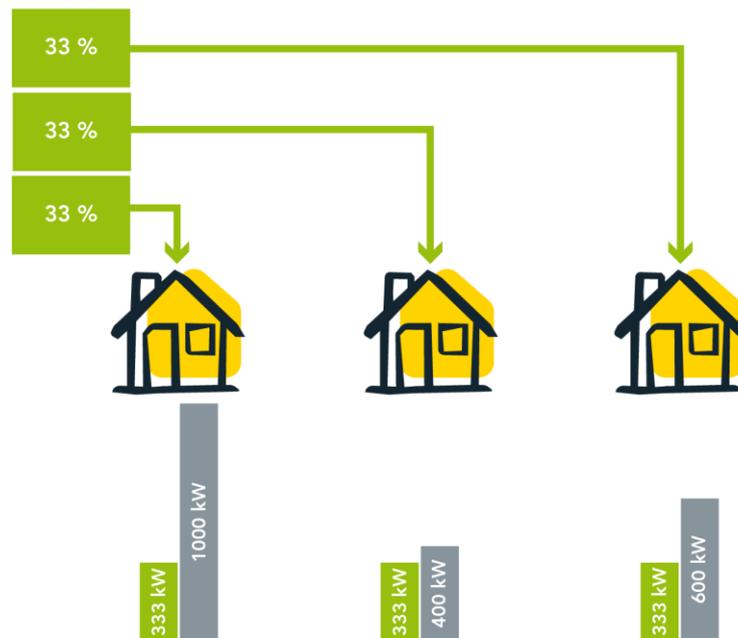
Principe

Les volumes d'énergie sont partagés de manière fixe et identique entre les participants.

Avantage

Simplicité et équité entre les participants. Il est en outre facile d'ajouter ou de supprimer un participant au partage d'énergie, les pourcentages de répartition sont adaptés automatiquement.

Exemple



■ Énergie renouvelable
Production totale : 1000 kW

■ Consommation
Consommation totale : 2000 kW

La clé de répartition dynamique au prorata de la consommation

Principe

Les volumes d'énergie sont répartis de manière dynamique entre les participants sur base de leur consommation d'énergie.

Avantage

Cette clé permet de favoriser l'autoconsommation au sein du partage d'énergie, mais elle avantage les gros consommateurs.

Exemple



■ Énergie renouvelable
Production totale : 1000 kW

■ Consommation
Consommation totale : 2000 kW

Plusieurs tours de répartition



Lorsque l'ensemble de l'énergie locale n'est pas consommé lors du premier tour de distribution, un deuxième, voire un troisième tour au maximum, peut avoir lieu en appliquant l'une des clés de répartition ci-dessus.



La configuration conseillée dans le cadre d'un partage d'énergie où l'ensemble des participants investissent de manière égalitaire est d'opter pour un premier tour de distribution avec une clé fixe égalitaire, et un second tour avec une clé dynamique au prorata de la consommation.



S'il reste un surplus, celui-ci sera reporté sur les producteurs de manière proportionnelle. Ceux-ci peuvent valoriser ce surplus auprès de leur fournisseur d'énergie.



Consommez lorsque vous produisez !

Plus les membres du partage consomment lorsque la production d'énergie est importante, moins ils doivent prélever l'énergie sur le réseau. Grâce à cela, la facture du participant sera réduite (étant donné que l'énergie provenant du partage coûte moins chère)

Agenda

Le partage d'énergie

- Contexte
- Différentes formes d'activité de partage d'énergie et intervenants
- Communauté d'énergie et activité de partage
- Facturation
- Répartition de l'énergie
- Comment le créer

Les nouveautés Tarifaires

- Les contrats dynamiques (fournisseurs)
- Les tarifs de distribution 01/2026



Se lancer ?



Étape 1

Désignation des participants et du représentant

1



Étape 2

Création et notification d'une communauté de partage d'énergie

2



Étape 3

Création d'une activité de partage d'énergie

3



Étape 4

ORES et la CWaPE analysent votre dossier

4



Étape 5

Signer la convention

5



Étape 6

Le partage d'énergie commence

6



**Uniquement pour
les CER et CEC**



Étape 1 : Désignation des participants et du représentant

vous mettre d'accord avec tous les membres et d'en désigner le représentant.

Étape 2 : Création et notification d'une communauté de partage d'énergie



- une entité juridique se crée
- vous complétez un formulaire de notification de communauté d'énergie pour la CWaPE. notification.communaute@cwape.be, accompagné de ses annexes.
- Accord endéans les 10 jours.
- Consulter le guide explicatif du formulaire.

Étape 3 : Création d'une activité de partage d'énergie

Formulaire de demande de création d'activité de partage ORES + annexes.



- Si plusieurs GRD (cross GRD), c'est le GRD qui comptabilise le plus grand nombre de points participants qui prendra en charge la gestion de votre dossier.
- Délai de 10 JO.



Étape 4 : ORES et la CWaPE analysent votre dossier

- ORES vérifie, analyse, émet un avis et le transmet le dossier à la Cwape
- La CWaPE l'analyse et donne son accord dans les 40 jours.



Étape 5 : Signer la convention

- La CWaPE donne son accord
- ORES vous envoie la convention, vous la signez → ORES partage.energie@ores.be.

Étape 6 : Le partage d'énergie commence



- Chaque mois, vous recevez d'ORES les volumes échangés entre les participants.
- Le fournisseur commercial reçoit les volumes échangés entre les participants afin de les déduire de ses factures ;
- L'entièreté des frais de réseau restent facturés par le fournisseur commercial.



Questions



Réponses

Plus d'informations ?

Consultez:

- Notre [page sur ORES.be](#)
- Notre [FAQ client](#)

Contactez:

- partage.energie@ores.be ou faites appel au [facilitateur de la Région Wallonne](#)

Se lancer :

- [Formulaire](#) de notification



Nouveautés tarifaires



Agenda

Le partage d'énergie

- Contexte
- Différentes formes d'activité de partage d'énergie et intervenants
- Communauté d'énergie et activité de partage
- Facturation
- Répartition de l'énergie
- Comment le créer

Les nouveautés Tarifaires

- Les contrats dynamiques (fournisseurs)
- Les tarifs de distribution 01/2026



Les contrats Dynamiques (Fournisseurs)

07/2025



Le contexte

1 De **nouveaux tarifs fournisseurs pour l'électricité** entrent en vigueur en **juillet 2025** sur le territoire d'ORES (différent d'un GRD à l'autre).

2 L'objectif est d'encourager à **consommer** lorsque **l'énergie est disponible**

3 Ce qui change concrètement :

- **Nouvelles formules tarifaires** où le prix de l'électricité évolue **heure par heure** et varie **chaque jour** en fonction des prix sur la bourse belge de l'énergie.
- **Plages Horaires les plus intéressantes devraient être :**
entre : minuit et 06:00 /12:00 et 17:00.



3 contrats côté fournisseur :

- **Contrat fixe**



- **Contrat variable**



- **Contrat dynamique**



Pour qui ?

Idéalement lorsque le client dispose d'appareils électriques qui permettent d'utiliser l'énergie de manière flexible tels que:

- ✓ Voiture électrique
- ✓ Panneaux solaires
- ✓ Batterie intelligente
- ✓ Pompe à chaleur programmable
- ✓ Système de gestion de l'énergie à la maison

⇒ Contacter le fournisseur → Simulateur

⇒ Voir le simulateur de la CWAPE : Ce simulateur vous permet de comparer l'ensemble des offres proposées par les fournisseurs. [Accueil - CWaPE - Comparator](#)

Les tarifs de distribution 2026





Dès le 1^{er} janvier 2026, les clients résidentiels auront le choix entre 3 tarifs différents: monohoraire, bihoraire et tarif impact

Tarif Monohoraire :

24h/24

- Pas de changement

Tarif Bihoraire :

01:00

07:00

11:00

17:00

22:00



HEURES PLEINES HEURES CREUSES

- 2 plages horaires → 4 plages horaires
- Identique du lundi au dimanche

Tarif « impact » :

01:00

07:00

11:00

17:00

22:00



ECO MEDIUM PIC

- 3 tarifs différents : Eco >Medium>Pic
- 5 plages horaires différentes
- Identique du lundi au dimanche

Zoom sur le tarif bihoraire et le tarif impact :

Tarif bihoraire

Nombre d'heures creuses en hausse par rapport à avant :

- 105 h/semaine (contre 93h)
- 15 h/jour

Maintien de la plage horaire **22h-7h en heures creuses**;

Tarif impact optionnel

Répartition des tarifs :

- Heures Eco (les moins chères) : 12h/24
- Heures Medium (intermédiaires) : 7h/24
- Heures Pic (les plus chères) : 5h/24



Outils développés prochainement pour aider le client à faire son choix (simulateur)



Les **conditions** pour bénéficier de ce tarif impact :

- Disposer d'un compteur communicant avec **la fonction communicante**
- Avoir une puissance de raccordement au réseau **≤ 56 kVA**

Plus d'informations ?

Consultez:

- Notre page [ORES.be](https://ores.be)
- Notre [FAQ client](#)

Nous contacter:

conseils.residentiel@ores.be





Questions



Réponses

Votre avis compte:





Faciliter l'énergie, faciliter la vie